



Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 8
Abstentions : 0
Pour : 8
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 29 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 août à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LE HEIN, Mme LANNUZEL, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LAJEANNE, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, Mme STEFANI

Mme CAPITAIN-GUEVEL a été élue Secrétaire de Séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS D'URGENCE AVEC
L'ASSOCIATION SOLIDARITE ESTUAIRE**

DL_2023_08_02

Monsieur ROUSSEL expose :

Par convention en date du 27 février 2015, modifiée par un avenant en date du 23 février 2016, puis renouvelée en date du 17 septembre 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle-sur-Erdre a confié à l'association « Solidarité Estuaire » la gestion de quatre logements de transition meublés, afin d'assurer un accompagnement adapté et individualisé des ménages bénéficiaires.

La dernière convention étant arrivée à échéance en 2022, il vous est proposé de la renouveler selon les mêmes dispositions (ci-joint en annexe), pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de gestion des logements d'urgence confiée à l'association « Solidarité Estuaire »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 8 voix pour

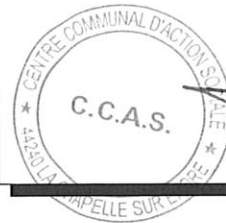
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Laurence RANNOU



LA CHAPELLE
SUR ERDRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 044-264401878-20230829-DL_2023_08_02-DE



CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS D'URGENCE

« ASSOCIATION SOLIDARITE ESTUAIRE »

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 05/09/2023
ID : 044-264401878-20230829-DL_2023_08_02-DE



ENTRE

L'association SOLIDARITE ESTUAIRE ayant son siège au 102 rue Gambetta à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Roger DECOBERT.

Ci-après dénommée le gestionnaire,

d'une part,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA VILLE de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

représenté par son Président, Monsieur Fabrice ROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 août 2023 rendue exécutoire le X, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 27 novembre 2013, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis à disposition du CCAS des logements de transition, concernés par la présente convention.

Afin d'assurer un accompagnement adapté et individualisé des ménages ainsi qu'une gestion de l'occupation de ces logements (convention d'occupation précaire et autres documents relatifs à l'occupation), le CCAS souhaite déléguer ces missions, via convention, à une association. Elle devient alors, dans le cadre du dispositif Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) Nantes Métropole, le référent social du ménage accueilli, dont l'action vise à conduire les personnes vers un logement adapté à leur situation.

Le Pôle Logement de l'association Solidarité Estuaire, qui intervient déjà sur le secteur de La Chapelle-sur-Erdre, appuie son action sur différents dispositifs visant à terme le relogement des bénéficiaires dans le parc social ou privé :

- Accompagnement Social Lié au Logement ASSL «Sous-Location»
- Accompagnement Social Lié au Logement ASSL «Logement d'Urgence».

L'association Solidarité Estuaire est donc, de par ses statuts et son expérience, une association qualifiée pour assurer cette fonction de gestionnaire.

La convention envisagée entre le CCAS et l'association Solidarité Estuaire doit permettre d'aider les ménages à construire un projet visant à accéder à un logement adapté, de favoriser la reconstruction des capacités à habiter et ainsi l'accès à un logement de droit commun dans les meilleures conditions.

L'association interviendra au plus tôt auprès des ménages, et de façon régulière, en fonction des besoins. Elle aidera à l'appropriation du logement, du quartier, elle établira un diagnostic social et recensera les besoins. Elle sensibilisera le ménage sur les démarches à entreprendre et les préparera à la sortie du logement. L'association rencontrera régulièrement le service logement (Direction Citoyenneté et Solidarités / CCAS) pour faire le point sur la situation des différents ménages suivis.

Ceci étant exposé, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 - OBJET

Le CCAS confie la gestion locative des logements de transition meublés mentionnés ci-dessous à l'association Solidarité Estuaire :

Adresse	Description	Statut foncier	Statut hébergement
5 rue F. Clouet	T4 duplex de 80 m ² au 1 ^{er} étage	Convention entre la Ville et Nantes Métropole. Convention de mise à disposition par la Ville au CCAS de 2013	Logement de transition ALS
9 rue F. Clouet	T3 de 68 m ² au RDC	Convention de mise à disposition par la Ville au CCAS de 2013	Logement de secours ALT
1 bis chemin de la Vergerais	T1 de 20 m ² au RDC	Convention de mise à disposition par Harmonie Habitat au CCAS de 1996	Logement de secours ALT
1 chemin de la Vergerais	T3 de 63 m ² au RDC et étage	Convention de mise à disposition par Harmonie Habitat au CCAS de 1996	Logement de secours ALT

Un état des lieux contradictoire de l'état des logements et de leurs équipements précédera la présente mise à disposition aux fins de gestion.

Agréée dans le cadre du dispositif FSL Nantes Métropole, l'association assurera la mission de référent social des ménages accueillis, sur toutes les questions liées au logement.

En qualité de gestionnaire, l'association fera les démarches pour intégrer les logements pré-cités dans le dispositif ALT (Allocation Logement Temporaire) financé par l'État.

Article 2 - Obligations du CCAS

Le CCAS décide de l'attribution du logement en commission avec le gestionnaire, à partir de l'examen des situations d'urgence sociale et des premiers critères de priorité décroissante suivants : habitants de la Ville, habitants du Département.

Dans le cas où la situation particulière le nécessiterait, le gestionnaire pourra solliciter le CCAS pour le nettoyage exceptionnel du logement.

Le CCAS assurera les travaux d'entretien et de remise en état du logement.

Il prendra à sa charge le remplacement du mobilier et du matériel nécessaires à l'occupation de logements meublés.

Article 3 - Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire signe les conventions d'occupations précaires et autres documents relatifs à l'occupation, gère l'occupation dans tous ses aspects, notamment sociaux, juridiques, financiers et matériels.

Il perçoit les loyers directement auprès des ménages hébergés.

Il est responsable de l'accompagnement individualisé des personnes logées avec la mise en place d'un contrat d'accompagnement social si le ménage correspond aux critères d'éligibilité au dispositif FSL.

Le gestionnaire devra signaler au CCAS, sans délai, les dysfonctionnements matériels ou d'ordre public constatés.

Il est astreint au secret professionnel et à la confidentialité.

L'Allocation Logement Temporaire (ALT) et l'Allocation Logement Sociale (ALS) sont versées par la CAF au gestionnaire.

Celui-ci s'engage à reverser au CCAS, au titre de la présente convention, une contrepartie financière représentant :

- 50 % de l'ALT quelle que soit la situation d'occupation des logements concernés (sauf en cas de travaux),
- la totalité du loyer du logement pendant les périodes d'occupation, pour un loyer d'un montant de 400 € pour le logement de type 4 au 1^{er} étage au 5 rue François Clouet.

Néanmoins, en cas de vacance de plus de deux mois dans ce logement mobilisé au titre de la sous-location, le gestionnaire s'engage à reprendre le versement dudit loyer dès le troisième mois. Le bail concernant ce logement n'a pas vocation à être glissant.

Par ailleurs, dans le cas d'une situation d'urgence (incendie, inondation...), le gestionnaire autorise le CCAS à disposer d'un logement vacant.

Le gestionnaire règle les charges locatives des logements de secours, notamment l'électricité, le gaz et l'eau, pour lesquels il fera mettre les compteurs désignés ci-dessous à son nom.

Désignation	Eau (Nantes Métropole)	Electricité (EDF)	Gaz (GDF)
9 rue F. Clouet - T3	07HA053892	14259768425592	-
1 bis Chemin de la Vergerais - T1	506544	14285962345338	14286396498771
1 Chemin de la Vergerais - T3	(000118600C) 13BA138620	14286251780943	14286107063111

Les charges locatives du logement en sous-location (type 4 – 5 rue François Clouet) seront prises en charge par le ménage occupant.

Article 4 - Durée et Résiliation

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La résiliation avant le terme est possible pour les deux parties par courrier avec un préavis de deux mois.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, en deux exemplaires dont un pour l'association, le

***Pour l'association,
Le Président,***

***Pour le CCAS,
Le Président,***

Robert DECOBERT

Fabrice ROUSSEL